



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 16 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 10 mars 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Chaussoy-Epagny, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

Titulaires : 69
Membres présents : 44
Membres absents :
• dont suppléés : 5
• dont représentés : 11

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, FLAMANT, WU, HALL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, DALRUE, LEROY, PELTIEZ, SYROKI et MAROTTE.

Votants : 60

Date de la convocation :
10 mars 2017

● Absents excusés :

Madame MARSEILLE (Pouvoir remis à Monsieur AMARA) Madame BLONDEL (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) Madame LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame PETIT) Monsieur FRANCELE (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) Monsieur DURAND (Pouvoir remis à Monsieur LEVASSEUR) Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Monsieur BOULANGER) Monsieur SUIN (représenté Madame DELAMARRE, suppléante) Monsieur HEBERT (Pouvoir remis à Madame PREVOST) Monsieur PALLIER (Pouvoir remis à Madame MAILLART) Monsieur BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, suppléant) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur LECLABART (Représenté par Monsieur LEROUX, suppléant) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur RICARD (Représenté par Madame DAULT, suppléante) Monsieur REMY (Pouvoir remis à Madame HALL) Monsieur DRAGONNE (Représenté par Monsieur MIANNE, suppléant) Monsieur LECLERCQ.

Absents non excusés : Madame ROUX, Messieurs FROISSART, DEPRET, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, BINET et CLEMENT.

OBJET : AGENCE DE L'EAU / AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ANC

Vu la convention de partenariat n° 17671 signée entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CCALM ;
Vu la convention de partenariat n° 17246 signée en l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la CCVN ;
Relatives toutes deux à la politique d'Assainissement Non Collectif (ANC)
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017, notamment son article 5, relatif à l'Assainissement Non Collectif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- > décide de signer un avenant à la convention de partenariat ANC n°17671 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dont les termes figurent en annexe ;
- > autorise le Président à signer l'avenant avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- > autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace- Cadre de Vie à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 16 MARS 2017 A CHAUSSOY-EPAGNY

Le Président,
Pierre BOULANGER.



(Identité de la collectivité)
CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Représentations de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.1-16.03	/
DELIB. : Désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public	2017.2-16.03	/
DELIB. : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	2017-3-16.03	/
DELIB. : Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	2017.4.16.03	/
DELIB. : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités	2017.5-16.03	/
DELIB. : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions au travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la CCALN	2017.6-16.03	/
DELIB. : Agence de l'Eau / Avenant à la convention relative à l'ANC	2017.7-16.03	/
DELIB. : Urbanisme / Adhésion de la CCALN au SCOT du Pays du Grand Amiénois	2017.10-16.03	/
DELIB. : Urbanisme / Convention de financement 2017 ADUGA	2017.11-16.03	/

Pol De Président,
BOULANGER



Fait à Moreuil, le 23 mars 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

27 MARS 2017

ARRIVÉE

**AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE**

**AVENANT à la convention de partenariat ANC (Assainissement Non Collectif)
n° 17671 conclue avec l'ex Communauté de communes AVRE LUCE MOREUIL**

ENTRE :

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 Rue Marceline,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAULT,
et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

d'une part,

ET :

Communauté de communes AVRE LUCE NOYE

144 rue du Cardinal MERCIER
80110 MOREUIL
SIRET : 200070969 00015
Représenté par Monsieur Pierre BOULANGER, Président
et désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage »,

d'autre part,

VU :

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015
- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, il a été décidé à compter du 01 janvier 2017, la création de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE issue de la fusion des Communautés de communes AVRE LUCE MOREUIL et du VAL de NOYE.
- L'article 5 de cet arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 précise également que la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE exercera la compétence « assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire.

ETANT EXPOSE QUE :

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE est substituée dans les droits et obligations résultant des conventions de partenariat d'assainissement non collectif (et avenants associés) suivantes :

n° 17671 notifiée le 23 mai 2013 à la Communauté de communes AVRE LUCE MOREUIL.

n° 17246 notifiée le 15 mars 2013 à la Communauté de communes du VAL de NOYE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Communauté de communes AVRE LUCE NOYE devient le co-contractant de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2 :

La convention de partenariat ANC n° 17246 conclue avec la Communauté de communes du VAL de NOYE est soldée à concurrence des bordereaux qui ont été payés au 31 décembre 2016 par l'Agence.

La poursuite de la politique ANC s'effectuera au profit de l'ensemble des communes éligibles des ex-Communautés de communes AVRE LUCE MOREUIL et du VAL de NOYE regroupées sur la convention de partenariat en vigueur n° 17671 et relevant désormais de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE.

ARTICLE 3 :

la domiciliation bancaire relative à ces conventions est la suivante :

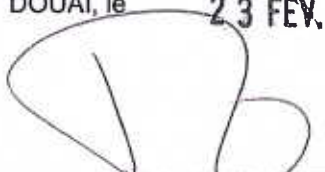
Etablissement financier :
Compte ouvert au nom de :

No banque No guichet No compte Clé

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par l'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE après signature des parties.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
DOUAI, le 23 FEV. 2017


Olivier THIBAUT

LE MAITRE D'OUVRAGE
MOREUIL, le


Pierre BOULANGER

